

Position de la CES sur la Proposition de Révision des Lignes Directrices pour l'Emploi

Adoptée lors du Comité Exécutif des 7 et 8 mars 2018

La Commission a publié une proposition de révision des lignes directrices pour l'emploi. Elle doit être adoptée lors du Conseil EPSCO de juin 2018.

Les lignes directrices pour l'emploi de l'UE forment, avec les orientations économiques, les lignes directrices intégrées pour la poursuite des objectifs de la Stratégie Europe 2020. Dans ce cadre, les lignes directrices intégrées sont arrangées afin de “ soutenir la réalisation d'une croissance intelligente, durable et inclusive et les objectifs du Semestre Européen de coordination des politiques économiques.”

Les lignes directrices pour l'emploi peuvent être adaptées chaque année mais, en réalité, elles sont restées constantes depuis une révision de 2015. La révision actuelle est explicitement conçue pour refléter la proclamation en novembre 2017 du socle européen des droits sociaux (SEDS), dans la négociation duquel la CES a joué un rôle de premier plan.

La CES se félicite de l'intention de réviser les lignes directrices afin de refléter les réalisations importantes contenues dans le SEDS. Cependant, ces réalisations ne sont pas toujours reflétées avec précision dans la proposition présentée - voir l'annexe ci-jointe pour une évaluation plus détaillée.

Par ailleurs, la CES rappelle à la Commission qu'elle a adopté en décembre 2017 une définition des emplois de qualité, répondant aux critères suivants, qui devraient être pris en compte lors de la révision des lignes directrices pour l'emploi.¹:

- a) Bons salaires
- b) La sécurité de l'emploi via l'emploi standard et l'accès à la protection sociale
- c) Opportunités d'apprentissage tout au long de la vie
- d) De bonnes conditions de travail au sein de lieux de travail sûrs et sains
- e) Temps de travail raisonnable avec un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée
- f) Représentation syndicale et droits de négociation

Malheureusement, la version révisée des lignes directrices pour l'emploi est très faible sur la qualité du travail, ce qui est une opportunité manquée si elle n'est pas modifiée. Un engagement à améliorer la qualité du travail peut avoir des implications profondes pour la croissance économique et le progrès social.

Pour la CES, le plein emploi dans les économies riches en emplois de qualité doit être l'objectif des lignes directrices pour l'emploi.

Pourtant, la proposition ne parvient pas à avancer de manière adéquate dans cette direction et ne parvient pas à aller au-delà du concept maintes fois discrédité de « flexicurité ». Ceci est en conflit direct avec le SEDS tel que proclamé (voir annexe).

¹ <https://www.etuc.org/fr/documents/position-de-la-ces-d%C3%A9finir-le-travail-de-qualit%C3%A9-un-plan-daction-de-la-ces-pour-des#.WpaF4ejwaUk>

Il y a quelques développements positifs dans la révision - notamment autour de l'accès à la formation professionnelle et aux compétences. Pourtant, même ici, la CES veut voir plus d'ambition si l'Europe veut être la mieux placée pour faire face aux défis de l'avenir.

Dans un contexte de changements technologiques, environnementaux et démographiques, une large base de connaissances sera la mieux placée pour s'adapter aux changements rapides auxquels sont confrontés le travail et les travailleurs. La reconversion professionnelle et la préparation à une nouvelle industrie ne se produiront tout simplement pas sans une énorme poussée par les partenaires sociaux habilités.

La CES continuera à promouvoir des améliorations dans la politique de l'emploi et à faire valoir qu'une vision plus positive et plus ambitieuse est nécessaire afin d'élaborer des marchés du travail européens qui aillent au-delà de la flexicurité et du travail précaire.

En particulier, la CES a déjà :

- a) soulevé de manière informelle ses préoccupations auprès de la Commission selon lesquelles le libellé de la flexicurité de la ligne directrice 7 est en contradiction directe avec ce qui avait été convenu dans le SEDS
- b) soulevé le point avec le président du Comité de l'emploi (EMCO) du Conseil EPSCO
- c) porté l'affaire devant le rapporteur du projet de rapport sur les lignes directrices pour l'emploi au sein de la Commission de l'Emploi (EMPL) du Parlement européen
- d) soulevé le problème lors du Comité de dialogue social de février 2018

La CES demande que les affiliés nationaux fassent pression auprès de leurs ministères pour qu'ils amendent les lignes directrices avant le Conseil EPSCO de juin. Le Comité technique EMCO travaille actuellement sur ce sujet et le secrétariat de la CES peut vous fournir une liste des membres du Comité. L'annexe ci-dessous fournit plus de détails pour faciliter ce processus.

Annexe - Évaluation par la CES des lignes directrices proposées

Lignes directrices révisées pour l'emploi

À première vue, les révisions des lignes directrices générales semblent minimales. Comme le montre le tableau de comparaison ci-dessous, ces changements sont tous bénins, et dans certains cas seulement grammaticaux. Ceux-ci ont été publiés en novembre dans le cadre du paquet d'automne du semestre européen 2018. Ils sont détaillés ci-dessous.

Lignes directrices 2015/16	Nouvelle proposition
Stimuler la demande de main-d'œuvre	Stimuler la demande de main-d'œuvre
Améliorer l'offre de main-d'œuvre, les compétences et les aptitudes	Améliorer l'offre de main-d'œuvre: accès à l'emploi, compétences et aptitudes
Améliorer le fonctionnement des marchés du travail	Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social
Favoriser l'inclusion sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances	Promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Ligne directrice 5 : stimuler la demande de main-d'œuvre

La justification exposée dans l'annexe semble accréditer le soupçon que la stratégie de la Commission sur la qualité de l'emploi se limite à insérer le mot «qualité» avant le mot «emploi». La première phrase indique que, "Les États membres devraient faciliter la création d'emplois de qualité, notamment en réduisant les obstacles auxquels se heurtent les entreprises lors de l'embauche, en encourageant l'esprit d'entreprise et le travail indépendant et, en particulier, en soutenant la création et la croissance de micro et petites entreprises."

C'est intellectuellement incohérent. Bien qu'il existe des preuves très controversées selon lesquelles une telle libéralisation peut stimuler le nombre d'emplois créés, nous constatons dans toute l'Europe que la même libéralisation facilite une croissance de mauvaise qualité et du travail précaire. La phrase se lit comme si le mot qualité n'y avait été ajouté que plus tard.

En outre, la situation aux Pays-Bas, en Italie, au Royaume-Uni et dans d'autres pays fournit des preuves solides que la promotion du travail indépendant sans contrepartie pourrait avoir des effets désastreux sur la qualité du travail et le financement de la sécurité sociale, ce qui fut notamment le cas aux Pays-Bas avec les incitations fiscales en faveur du travail indépendant. La promotion de l'esprit d'entreprise devrait être différenciée de la promotion du statut de travailleur indépendant.

La ligne directrice est également très faible sur les salaires, en ce sens qu'elle ne cherche pas à augmenter les niveaux de rémunération.

Au contraire, elle encourage la divergence en faisant explicitement référence aux mécanismes qui “ devraient prendre en compte les différences de niveaux de compétences et les divergences de performance économique entre les régions, les secteurs et les entreprises”.

Ligne directrice 6 : Améliorer l'offre de main-d'œuvre : accès à l'emploi, compétences et aptitudes

C'est une contribution très positive, car la capacité de l'Europe à se redresser pleinement repose sur la capacité des États membres à accroître le niveau d'éducation de sa population et à réduire les inégalités. Cependant, dans un contexte de changements technologiques, environnementaux et démographiques, une approche globale fondée sur la connaissance devrait être privilégiée si les travailleurs doivent être équipés pour travailler avec d'autres et s'adapter aux changements rapides que la technologie engendre.

Cela devrait se traduire par un engagement à renforcer la pertinence sociale et professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité de l'emploi, l'innovation et la compétitivité dans le contexte mondial. La contribution pourrait être encore renforcée en appelant les États membres à travailler avec les syndicats pour faire en sorte que les travailleurs aient droit à des congés payés pour la formation et l'éducation.

L'annexe fait également référence au transfert des impôts du travail, mais rien n'indique comment ces recettes seront versées au Trésor public.

Ligne directrice 7 : Améliorer le fonctionnement des marchés du travail et l'efficacité du dialogue social

La CES salue la promotion du dialogue social dans le titre.

Cependant, c'est la ligne directrice proposée la plus problématique de la révision. Si cette proposition est motivée par le désir d'aligner les lignes directrices sur l'emploi avec le SEDS tel que proclamé, alors pourquoi le résultat d'une année de consultations a-t-il été tout bonnement ignoré ?

Les notes explicatives de l'annexe pour cette directive s'ouvrent avec une phrase : “Pour tirer le meilleur parti d'une main-d'œuvre dynamique et productive et de nouveaux schémas de travail et de modèles économiques, les États membres devraient collaborer avec les partenaires sociaux pour mettre en œuvre les principes de flexibilité et de sécurité.” Pourtant, ce n'est pas ce qui a été convenu dans la proclamation du SEDS.

La CES a obtenu un certain succès dans la consultation du SEDS en déplaçant le débat au-delà du concept discrédité de « flexicurité ». Le projet de SEDS ouvert à la consultation incluait un principe sur les « contrats de travail flexibles et sûrs » que la CES a contesté et a changé en « emploi sûr et adaptable ». La référence à la flexibilité - qui a, d'expérience, une connotation toxique pour les travailleurs - a ainsi été remplacée dans le SEDS par une « adaptabilité » plus neutre.

Comme on peut le voir dans le tableau en annexe, il existe maintenant 3 clauses contre 1 en faveur du renforcement des aspects de sécurité pour les travailleurs, plutôt que le 1 contre 1 de la proposition initiale. En ce qui concerne l'idée de favoriser la transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée, il est nécessaire de faire en sorte que les formes d'emploi à durée indéterminée restent la règle dans l'UE.

En outre, nous avons réussi à faire passer le principe du chapitre I du SEDS (Egalité des chances et accès au marché du travail) au chapitre II (Conditions de travail équitables), ce qui signifie que créer des conditions de travail qui fonctionnent à la fois pour l'employeur et l'employé s'inscrit dans un contexte plus large et à plus long terme que la simple insertion dans le monde du travail, ce qu'impliquait le chapitre I. L'emploi sûr et adaptable devrait être une préoccupation constante de façon permanente et soutenue.

Mars 2016 - Contrats de travail flexibles et sécurisés	Avril 2017 - Emploi sûr et adaptable
<p>a. L'égalité de traitement doit être assurée, indépendamment du contrat de travail, à moins qu'un traitement différent ne soit justifié par des raisons objectives. L'utilisation abusive des relations de travail précaires et non permanentes doit être évitée.</p>	<p>a. Indépendamment du type et de la durée de la relation de travail, les travailleurs ont droit à un traitement juste et équitable en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à la protection sociale et la formation. La transition vers des formes d'emploi à durée indéterminée doit être favorisée.</p>
<p>b. La flexibilité des conditions d'emploi peut offrir une porte d'entrée sur le marché du travail et maintenir la capacité des employeurs à répondre rapidement à l'évolution de la demande ; toutefois, la transition vers des contrats à durée indéterminée doit être assurée.</p>	<p>b. Conformément à la législation et aux conventions collectives, la flexibilité nécessaire pour que les employeurs s'adaptent rapidement aux changements du contexte économique doit être assurée.</p>
	<p>c. Des formes innovantes de travail garantissant des conditions de travail de qualité doivent être encouragées. L'esprit d'entreprise et le travail indépendant doivent être encouragés. La mobilité professionnelle doit être facilitée.</p>
	<p>d. Les relations de travail qui conduisent à des conditions de travail précaires doivent être évitées, notamment en interdisant l'abus de contrats atypiques. Toute période d'essai devrait être limitée à une durée raisonnable.</p>

La CES a ainsi accompli des progrès significatifs dans les consultations sur l'EPSR et n'acceptera pas de ne pas tenir compte de ce travail dans la proposition pour les lignes directrices pour l'emploi.

Cette débâcle de la flexicurité est très dommageable, car en dehors de ce point, il y a une contribution positive dans cette ligne directrice, en particulier en ce qui concerne le renforcement des politiques actives du marché du travail, les services publics de l'emploi et les prestations de chômage.

La ligne directrice se termine par un appel fort au dialogue social que la CES soutient pleinement : "Les États membres devraient veiller à associer de manière opportune et significative les partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre de réformes et de politiques économiques, sociales et de l'emploi, notamment en soutenant les capacités accrues des partenaires sociaux. Les partenaires sociaux devraient être encouragés à négocier et à conclure des conventions collectives sur des questions qui les concernent, en respectant pleinement leur autonomie et le droit à une action collective."

La ligne directrice devrait également accorder aux travailleurs atypiques et indépendants le droit de s'organiser et de négocier collectivement. Dans certains pays de l'UE, une interprétation étroite du droit européen de la concurrence empêche les travailleurs indépendants de négocier collectivement en faisant valoir que ce sont des entreprises indépendantes qui établissent une entente pour fixer les prix en fonction de la liberté du marché. Cette interprétation est inacceptable pour la CES.

Ligne directrice 8 : Promouvoir l'égalité des chances pour tous, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

La ligne directrice et l'annexe explicative représentent une contribution très positive et de grande portée. Néanmoins, elle s'achève par un appel inconsidéré à l'augmentation universelle de l'âge effectif de la retraite en Europe. Cette position est absurde et totalement rejetée par la CES. Nous réitérons notre conviction que la prolongation de la vie active ne devrait être que le choix des travailleurs qui le souhaitent et ne devrait pas être guidée par des difficultés financières ou le changement inopiné des règles à la fin d'une longue vie professionnelle.

La ligne directrice serait également améliorée en s'engageant à une couverture universelle dans les systèmes de protection sociale, qui font encore défaut à un trop grand nombre de personnes qui ont besoin de soutien.